

Annexe 1 :



CAHIER DES CHARGES pour un dispositif d'hébergement et d'accompagnement des mineurs non accompagnés (MNA) et des mineurs non accompagnés devenus majeurs relevant de l'aide sociale à l'enfance de l'Isère.

Le cahier des charges de l'appel à projets est annexé à l'avis d'appel à projets. Il sera téléchargeable sur le site internet du Département de l'Isère, rubrique E-SERVICES / APPELS A PROJETS (<https://www.isere.fr>).

Les projets devront répondre impérativement au cahier des charges, conformément à l'article L. 313-4 du Code de l'action sociale et des familles.

I. LE CONTEXTE

Le Département dans sa mission de protection de l'enfance prend en charge les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille.

La Direction de l'Education de la jeunesse et du sport s'est vue confier la gestion des mineurs non accompagnés (MNA). A ce titre elle organise leur prise en charge et souhaite aujourd'hui développer son offre d'accueil et d'accompagnement en la diversifiant.

Celle-ci est actuellement gérée par de nombreux opérateurs de la protection de l'enfance, le Département souhaite modifier en profondeur ce système très éclaté afin :

- De pouvoir disposer d'une vision claire sur le nombre de MNA, leur situation et leur parcours,
- De leur proposer une prise en charge de qualité et adaptée à leur particularité : relative autonomie dans l'insertion scolaire et professionnelle, mais besoin d'accompagnement très particulier dans l'apprentissage de la langue française et dans le parcours administratif du point de vue du droit des étrangers.

Le besoin identifié porte sur l'accueil et la prise en charge de 1000 jeunes fin 2019.

1. Définition et objectif du projet

Le ou les candidats retenus dans le cadre de l'appel à projets interviendront dans la mise en œuvre des missions décrites ci-dessous, en lien étroit avec la Direction de l'éducation, de la jeunesse et du sport en charge de la politique de protection de l'enfance.

Il s'agira d'assurer un hébergement et un accompagnement éducatif et social 365 jours/an et 24h/24 afin de permettre l'inclusion sociale et professionnelle des jeunes MNA ou accompagnés dans le cadre d'un contrat jeune majeur.

2. Expérience du candidat

Le candidat précisera son expertise acquise dans le domaine de l'aide sociale à l'enfance, sa connaissance des publics et du territoire isérois.

3. Identification du besoin à satisfaire

3.1 Public concerné

Les lieux d'accueil devront prendre en charge des mineurs non accompagnés (garçons et filles) pour lesquels une décision judiciaire les confie à l'ASE, ainsi que des jeunes bénéficiant d'un accompagnement dans le cadre d'un contrat jeune majeur (18 /21 ans).

La prise en charge de ce public implique la prise en compte de tous les aspects de la vie du mineur et du jeune majeur, soins, insertion sociale, professionnelle, accès aux droits, besoins de subsistance...

Des solutions concrètes doivent être proposées dans le cadre de l'appel à projet, y compris la prise en charge des situations de crises qui peuvent se présenter. A ce titre, un partenariat est à structurer avec les services de soins et de la Protection judiciaire de la jeunesse pour l'accompagnement des situations complexes.

L'accompagnement social de l'enfant devra être une priorité pour soutenir sa prise d'autonomie et anticiper sa sortie du dispositif, en mobilisant les ressources locales et développant les liens partenariaux avec l'ensemble des acteurs professionnels et bénévoles.

Les réponses proposées devront témoigner de la capacité du dispositif à s'adapter à l'évolution du nombre de jeunes à prendre en charge en fonction des arrivées (nombre, âge, spécificités...). Cet aspect doit faire l'objet d'un descriptif précis des modalités de prise en charge, tant pour l'hébergement que l'accompagnement.

3.2 Territoires d'intervention

Une réponse est souhaitée, en s'appuyant sur les sites de formation et les bassins d'emploi que sont l'Isère Rhodanienne, le territoire Porte des Alpes et l'agglomération Grenobloise.

4. Type de service attendu

4.1 Principes d'intervention

Le ou les candidats retenus dans le cadre de l'appel à projets interviendront dans la mise en œuvre des missions décrites ci-dessous, en lien étroit avec la Direction de l'Éducation, de la jeunesse et du sport, en charge de la politique de protection de l'enfance pour le Département.

Le candidat devra préalablement bénéficier d'une habilitation par les services départementaux au titre de la protection de l'enfance.

4.1.1 Hébergement :

Il s'agira d'assurer un hébergement 365 jours/an et 24h/24.

Il est attendu des candidats des propositions innovantes, distinctes des formes classiques d'accueil en protection de l'enfance que représentent les assistants familiaux et les MECS.

Les MNA devront disposer de lieux d'accueil adaptés à leur âge, leur maturité, leur degré d'autonomie, leur projet scolaire et professionnel, garantissant leur sécurité et leur bien-être et visant à leur autonomie et leur insertion dans la société. A ce titre, les types d'accueil devront prendre en compte les ressources locales, en lien avec les centres de formation et bassin d'emploi, mais également le tissu associatif, social, bénévoles.

A ce titre :

- Les moins de 16 ans seront orientés en priorité sur des familles d'hébergement qui offrent un accueil « durable et bénévole » au sens de la loi n°2016-297 du 14 mars 2016
- Les 16/18 ans bénéficieront d'une prise en charge de semi-autonomie en appartement autonome, colocation... en fonction de leur projet.
- Les jeunes majeurs bénéficiant d'une mesure, seront pris en charge sur un hébergement de droit commun et aucun moyen n'est à mobiliser dans cadre du volet hébergement de cet AAP par le candidat
- L'hébergement en hôtel ne pourra être retenu en tant que mode d'hébergement dans le cadre de cet appel à projets.

Le/les opérateurs travaillera(ont) en étroite collaboration avec le Département pour préparer l'autonomie du jeune à l'approche de sa majorité

Aucune sortie sèche du dispositif : le candidat doit s'engager à trouver un autre mode d'hébergement en cas de situation de crise.

4.1.2 Accompagnement

L'accompagnement global attendu devra permettre :

- de répondre aux besoins matériels et de subsistance du jeune (alimentation, hygiène, vêtements, fournitures scolaires, transport, activités de loisirs...)
 - de l'accompagner dans l'apprentissage de la gestion de son budget,
 - d'assurer des temps de rencontres avec le jeune pour aborder les différents aspects de sa vie quotidienne et envisager avec lui les orientations de son projet, notamment socio-professionnel.
- l.

Le soutien dans les démarches administratives :

- en orientant le jeune et en l'accompagnant dans ses démarches administratives, notamment au regard de son statut
- dans la perspective de sa majorité et dans le cadre de la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, il s'agira d'anticiper et préparer les démarches que le jeune aura à effectuer pour développer son autonomie, favoriser son indépendance. Le candidat s'engage à accompagner le jeune dans ses démarches d'accès au droit commun avant sa majorité.

L'accompagnement social

- L'accompagnement social devra répondre à la nécessité pour le jeune de s'inscrire dans un environnement social, culturel, sportif... comme lieux et espaces ressources pour lui, dans une perspective d'autonomie et d'indépendance, dans une logique de prévention des situations d'isolement et de radicalisation.

Le suivi scolaire et socio-professionnel :

Dans le cadre du projet du jeune, une attention particulière doit être portée sur l'insertion socio-professionnelle pour permettre au jeune de sortir du dispositif en situation d'autonomie

Il conviendra donc de faire en sorte de veiller à mettre en place les mesures nécessaires à

- L'apprentissage du français
- L'établissement et au suivi d'un projet scolaire et professionnel
- La recherche de stage et d'emploi

L'accès aux soins :

- en orientant et en accompagnant le jeune dans le cadre de la prise en charge de sa santé, en lien avec l'organisation mise en œuvre par le Département pour assurer le bilan et le suivi de la santé de ces jeunes.

L'accompagnement doit faire l'objet d'un **projet personnalisé**, adapté aux problématiques de chaque jeune. Ce document sera transmis à la direction de l'Education, de la Jeunesse et du Sport, au service Accueil en protection de l'enfance, cellule MNA.

4.1.3 Sortie du dispositif

Les sorties du dispositif doivent faire l'objet d'anticipation par le candidat en prévision de la majorité du jeune. Un entretien sera réalisé avec le jeune un an avant sa majorité, pour un bilan de son parcours et afin d'envisager avec lui les conditions de son accompagnement vers l'autonomie qui donnera lieu à un projet transmis à la DEJS, service APE.

Le jeune devra faire une demande écrite au Président du Conseil départemental 2 mois avant sa majorité pour pouvoir prétendre à un accompagnement jeune majeur.

Les conditions d'octroi d'un accompagnement jeune majeur par le service de l'aide sociale à l'enfance du Département au titre de l'article L 222-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles sont une démarche effective d'insertion professionnelle ainsi qu'un droit au séjour sur le territoire français.

La fin de la prise en charge relève exclusivement de la décision du Département.

Le candidat s'engage à appliquer les conditions de fin de prise en charge notifiées par le Conseil départemental.

4.2 Les modalités d'évaluation

La proposition présentée doit intégrer des moyens de suivi de l'activité du dispositif permettant de suivre les flux quotidiens des entrées et sorties du dispositif. Il est prévu qu'un bilan trimestriel relatif aux mineurs non accompagnés suivis soit réalisé entre le ou les candidats retenus et la Direction de l'éducation, de la jeunesse et du sport.

Par ailleurs, le candidat retenu devra renseigner et transmettre mensuellement et par voie électronique un tableau de bord dans le respect de la législation informatique et liberté avec :

- Les noms et prénom, date de naissance, âge, date d'arrivée dans le dispositif et date de sortie,
- Leur lieu d'hébergement
- Scolarité et apprentissage en cours et revenus du jeune

Compte-rendu de l'accompagnement réalisé

Un rapport social pour chacun des jeunes accompagnés rendra compte, au minimum une fois par an, de l'accompagnement effectué et dans tous les cas 1 mois avant l'échéance d'une mesure.

5 Moyens alloués

5.1 Humains

Le candidat doit garantir que le personnel dédié à ce dispositif dispose

- d'une expérience professionnelle
- d'une connaissance des problématiques propres à ces jeunes,
- de compétences dans les domaines de la protection de l'enfance et de l'insertion socio-professionnelle.

Les compétences de ce personnel devront être détaillées dans la proposition présentée.

5.2 Financiers

Le budget répondra aux exigences réglementaires prévues aux articles R.314-9 et suivants du CASF.

Chaque candidat devra présenter un état détaillé des dépenses d'investissement (équipement matériel et mobilier hors ceux mis à disposition par le Conseil départemental) et des modalités de financement (fonds propres, emprunts, autres ressources).

Le porteur de projet devra présenter un budget annuel prévisionnel de fonctionnement du service sur 12 mois. Le porteur de projet devra accompagner sa proposition budgétaire d'un rapport détaillé par groupe fonctionnel dans la limite budgétaire des prix de journée annoncés selon les spécificités de prise en charge.

Conformément aux articles R.314-105 et R.314-113 à R.314-117 du code de l'action sociale et des familles, le Département prend en charge l'activité des structures d'accueil sur la base d'un prix de journée.

Le candidat devra présenter un budget d'exploitation estimé au regard du taux d'occupation et du volume d'activité prévu.

Les dépenses qui peuvent faire l'objet d'une mutualisation avec les structures existantes seront présentées.

Le prix de journée maximal pour les mineurs est de **55 euros** comprenant l'hébergement et l'accompagnement global.

Le prix de journée maximal pour les majeurs est de **25 euros** comprenant l'accompagnement global, les jeunes bénéficiant d'une allocation autonome susceptible de compléter leurs revenus propres et leur permettant de financer leur hébergement dans le cadre du droit commun

Une convention sera conclue sur une période de 5 ans entre le département, qui pilote le dispositif et l'opérateur qui sera le maître d'œuvre.

Chaque candidat devra présenter un état détaillé des dépenses d'investissement (équipement matériel et mobilier hors ceux mis à disposition par le Conseil départemental) et des modalités de financement (fonds propres, emprunts, autres ressources).

Le porteur de projet devra présenter un budget annuel prévisionnel de fonctionnement du service sur 12 mois.

Le porteur de projet devra accompagner sa proposition budgétaire d'un rapport détaillé par groupe fonctionnel dans la limite budgétaire des prix de journée annoncé selon les spécificités de prise en charge .

Le financement du fonctionnement prendra la forme d'une dotation globale fixée annuellement par arrêté de tarification.

5.6 Délais de mise en œuvre

Le projet devra être opérationnel au cours du premier trimestre 2020.

Un calendrier prévisionnel permettant d'identifier les délais pour accomplir les différentes étapes de réalisation du projet depuis l'obtention de l'habilitation jusqu'à l'ouverture du service devra être joint.

6. Modalités d'instruction des projets

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le récépissé de dépôt faisant foi et non pas le cachet de La Poste).

Les projets seront analysés par les services du département de l'Isère selon trois étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R313-5 et suivants du CASF ;
- Vérification de l'éligibilité de la candidature, au regard de l'objet de l'appel à projets et du cahier des charges ;
- Analyse de fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation.

- Il est rappelé que les dossiers de réponses doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé. Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.

Une attention particulière sera portée à la qualité formelle du dossier : les candidats s'efforceront de présenter un document structuré et paginé.

Le Département établira un compte-rendu d'instruction motivé du projet et proposera un classement selon les critères ci-dessous mentionnés à la demande du président de la commission de sélection.

Les projets seront examinés et classés par la commission de sélection d'appel à projets.

L'arrêté fixant la composition renouvelée de la commission sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Isère ;

La liste des projets arrêtée par la commission, par ordre de classement, sera publiée selon les mêmes modalités.

Les décisions d'autorisation seront publiées selon les mêmes modalités et notifiées à l'ensemble des candidats.

L'ensemble de ces documents (arrêtés fixant la composition de la commission de sélection, liste des projets arrêtés par la commission de sélection par ordre de classement et décisions d'autorisation) pourront être consultés sur le site internet du Département de l'Isère (<https://www.isere.fr>).

6.2 Critères de sélection

Les critères de sélection seront :

- l'expertise du porteur de projet,
- la qualité de la prestation et de la prise en charge,
- l'efficacité économique,
- les modalités de reprise.

6.3 Modalités de consultation de l'avis

Le présent cahier des charges (et les documents qui le composent) est publié au Bulletin officiel du Département de l'Isère. Il est également consultable sur le site <https://www.isere.fr>, rubrique E-SERVICES / APPELS A PROJETS.

Les candidats peuvent solliciter des informations complémentaires auprès du Département de l'Isère, au plus tard le 6 novembre 2019 exclusivement par voie électronique en mentionnant la référence « AAP 2019 - Dispositif d'hébergement et d'accompagnement des mineurs non accompagnés (MNA) et des mineurs non accompagnés devenus majeurs relevant de l'aide sociale à l'enfance de l'Isère » en objet du courriel à l'adresse suivante : dejs@isere.fr

Si les réponses présentent un caractère général, le Département de l'Isère s'engage à diffuser ces informations complémentaires à l'ensemble des candidats, au plus tard le 10 novembre 2019 via ce courriel.

6.4 Modalités de transmission du dossier du candidat

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de réponse par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au plus tard pour le 13 novembre 2019 (date de clôture du dépôt des dossiers des candidats, récépissé de la Direction de l'éducation, de la jeunesse et du sport du Département faisant foi).

Le dossier sera constitué de :

- 2 exemplaires en version « papier »
- 1 exemplaire en version dématérialisée (clé USB)

Le dossier de réponse (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :

Département de l'Isère
Direction de l'éducation, de la jeunesse et du sport – Service jeunesse et sport
7, rue Fantin-Latour – BP 1096
38022 Grenoble Cedex 1

Le dossier pourra également être déposé en main propre, contre récépissé, à la Direction de l'éducation, de la jeunesse et du sport, les jours ouvrés de 9h à 12h et de 14h à 16h, à l'adresse suivante :

Département de l'Isère
Direction de l'éducation, de la jeunesse et du sport – Service jeunesse et sport
17-19 rue du Commandant l'Herminier
4ème étage du Bâtiment 3 de la Cité administrative Dode
Bureau 414
38000 Grenoble

Qu'il soit envoyé ou déposé en main propre, le dossier sera inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention « NE PAS OUVRIR » et « Appel à projets 2019 - Dispositif d'hébergement et d'accompagnement des mineurs non accompagnés (MNA) et des mineurs non accompagnés devenus majeurs relevant de l'aide sociale à l'enfance de l'Isère » qui comprendra deux sous-enveloppes :

- une sous-enveloppe portant la mention Candidature « Appel à projets 2019– Dispositif d'hébergement et d'accompagnement des mineurs non accompagnés (MNA) et des mineurs non accompagnés devenus majeurs relevant de l'aide sociale à l'enfance de l'Isère.
- une sous enveloppe portant la mention Projet « Appel à projets 2019 - Dispositif d'hébergement et d'accompagnement des mineurs non accompagnés (MNA) et des mineurs non accompagnés devenus majeurs relevant de l'aide sociale à l'enfance de l'Isère.

6.5 Composition du dossier

Le candidat doit soumettre un dossier complet, comprenant deux parties distinctes (candidature et projet) conforme aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 et de l'article R 313-4-3.

Le dossier devra s'attacher à respecter l'ordre de présentation suivant :

6.5.1 Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier et feront l'objet d'une sous-enveloppe « CANDIDATURE » :

- Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé et ses modalités de gouvernance en joignant l'organigramme ainsi que les coordonnées téléphoniques et courriels de la personne qui assurera le suivi du dossier et répondra aux questions éventuelles ;
- une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives, mentionnées au livre III du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L 313-16, L 331-5, L 471-3, L 472-10, L 474-2 ou L 474-5 ;
- une copie de la dernière certification des comptes s'il en est tenu en vertu du Code du commerce ;
- des éléments descriptifs de son activité et son expertise dans le domaine social, et de sa situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;
- l'intérêt propre à ce projet.

Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, les documents de candidature de la présente rubrique devront être fournis par chacune.

6.5.2 Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints au dossier et feront l'objet d'une sous-enveloppe « Projet » :

- a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- b) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées ;
- c) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire aux conditions suivantes :

Sur les démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prestation :

- Les modalités de rencontre ou de prise en compte des acteurs accueillant des MNA à ce jour.
- Si reprise d'une activité modalité de cette reprise, personnels et moyens des équipes actuelles le cas échéant.

- la ventilation des effectifs de personnels
- les fiches de poste par fonction ;
- les plans de formations envisagées ;

Un dossier financier et budgétaire :

- les comptes annuels consolidés du ou des organismes gestionnaires (le bilan consolidé, le bilan financier et le compte de résultat) ;
- les dépenses prévisionnelles d'investissement HT et TTC précisant la nature des investissements (matériel informatique et bureautique, véhicules...) et les modalités de financement des investissements (fonds propres, emprunts...) ;
- en cas de recours à une location immobilière, le coût des travaux éventuels HT et TTC et le coût de la redevance locative TTC dont le coût du m² ;
- un budget de fonctionnement en année pleine sur 12 mois à pleine capacité en indiquant la part des dépenses communes et les clés de répartition dans les sites d'intervention.

7. Critères de sélection et modalités d'évaluation

			Note sur 120 points
Expertise du porteur de projet	Expertise dans le domaine de l'aide sociale à l'enfance	8	30

	Connaissance des problématiques des MNA	8	
	Connaissance du territoire et capacité d'action sur le territoire local (réseaux, partenaires valorisables)	8	
	Solidité financière	6	
Qualité de la prestation et de la prise en charge	Modalités d'ouverture des services	5	60
	Planning d'interventions, méthodologie du diagnostic territorial partagé et d'élaboration du plan d'actions	14	
	Qualité des interventions et des modalités d'organisation au regard des besoins identifiés (mutualisation, réactivité, souplesse, approche partagée des situations)	15	
	Lieux d'implantation des locaux, descriptif des locaux, configuration, etc.	5	
	Qualification/expertise des professionnels affectés à la prestation (formations, diplômes)	5	
	Indicateurs et modalités de suivi proposés	6	
	Partenariats envisagés et modalités d'articulation et de passage de relais pour le suivi des jeunes avec les acteurs du droit commun	15	
	Innovations dans la proposition	5	
Efficience économique	Budget de fonctionnement	8	15
	Budget d'investissement	7	
Modalités de reprise	Modalités de l'accompagnement aux reprises éventuelles (projection sur les reprises d'activité)	5	5
TOTAL			120